



Bordereau de signature

PLH - Subvention parc public ALLIADE Hameau de l'Orme Chaponost



Signataire	Date	Annotation
Camille BOURRAT, <i>Visa</i> <i>BOURRAT C</i>	09/04/2020	 Visa
Philippe SOLEILHAC, <i>Visa</i> <i>SOLEILHAC P</i>	09/04/2020	 Visa
Jean-Louis IMBERT, <i>VISA</i> <i>PRESIDENT</i>	09/04/2020	 Signature  Certificat au nom de Jean Louis IMBERT (Président, COMMUNAUTE COMMUNES VALLEE DU GARON), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 04 sept. 2019 à 13:34 au 11 avr. 2020 à 13:34.
<i>Visa BOURRAT C</i>		 Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // VISA DG - SIGNATURE PRESIDENT

Le 9 avril 2020

**Décision du Président
n°2020- 33**

**Objet :
Subvention à la création de
logements locatifs sociaux –
ALLIADE – Hameau de l’Orme
à Chaponost**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Programme Local de l’Habitat (PLH2) de la CCVG adopté le 07/02/2017,
- Vu le règlement d’intervention du dispositif de soutien à la production de logements locatifs sociaux délibéré le 24/09/2019 (n°2019-68),
- Vu l’article 1er II de l’ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l’exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l’épidémie de covid-19,
- Considérant que les décisions d’attribution de subvention constituent la mise en œuvre des dispositions portant orientation en matière d’équilibre social de l’habitat
- Considérant la crise sanitaire en cours et la nécessité de poursuivre une bonne administration des missions de service public,

DECIDE

Article 1 : d’attribuer une subvention globale de 43 500 € à ALLIADE pour la production de 14 logements locatifs sociaux (6 PLUS / 5 PLAI / 3 PLS pour mémoire) situés Hameau de l’Orme à Chaponost.

Cette subvention en autorisation de programme (compte 20422, fonction 72) est destinée à accompagner le projet suivant :

Adresse	PLUS 3500 € par logement	PLAI 4500 € par logement	Aide forfaitaire	Nb de logements réservés (en flux)
---------	--------------------------------	--------------------------------	---------------------	---

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d’activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

ALLIADE	Hameau de l'Orme à Chaponost	6	5	43 500 €	1
---------	------------------------------	---	---	----------	---

Article 2 : En complément de la présente décision, une convention attributive de subvention est signée avec le bailleur, précisant notamment les délais et conditions de mandatement, selon les règles délibérées par la CCVG en date du 24/09/2019.

Article 3 : cette subvention est conforme à la décision de la Commission Européenne n°2011/9380 du 20/12/2011 concernant les aides attribuées aux entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 09/04/2020

Le Président, Jean-Louis IMBERT



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
ENTRE
ALLIADE HABITAT
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU
GARON**

Objet : Hameau de l'Orme - Chaponost

Le Programme Local de l'Habitat, à travers son action n°2, affirme la volonté de la Communauté de Communes de faciliter la production de logements sociaux.

Cette convention est convenue entre

- **la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)**, représentée par son président, M. Jean Louis IMBERT,

et

- **ALLIADE HABITAT**, représentée par Patrice THILLET,

Vu la décision du Président de la CCVG n° en date du

ARTICLE 1 : OBJET ET MONTANT

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement d'une subvention de **43 500 €** pour l'acquisition en VEFA de **14** logements (**6 PLUS, 5 PLAI**, pour mémoire 2 PLS) situés **Hameau de l'Orme à CHAPONOST**.

Cette subvention est calculée de la manière suivante :

Acquisition/Amélioration :

- PLUS : 12 000 € par logement,
- PLAI : 12 000 € par logement.

Construction neuve :

- PLUS : 3 500 € par logement,
- PLAI : 4 500 € par logement (5 500 € en cas de PLAI adapté)

En contrepartie de la présente aide, conformément au règlement de subvention, **ALLIADE HABITAT** s'engage à réserver pour attribution à la CCVG **un minimum de 10% des logements réalisés** (soit **1 logement minimum**). Ces attributions sont destinées prioritairement aux demandes recensées par la commune de Brignais, ce recensement pouvant être élargi à la commission sociale intercommunale en coordination avec la commune.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MANDATEMENT

La subvention sera versée sur demandes écrites et de la manière suivante :

- Un acompte de 50% au vu de :
 - o L'acte de vente notarié (qui vaut date d'ordre de service pour les VEFA) ;
 - o Le plan de financement définitif, daté et signé en original, accompagné du calendrier de chantier ;
 - o L'identification des logements concernés par le droit à réservation intercommunal (ou attestation de réservation le cas échéant)

- Le solde, soit les 50% restant, au vu du :
 - o Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux, signé en original et de manière identifiable par le bénéficiaire - ou état des lieux de remise des clés ;
 - o Un état récapitulatif des comptes de l'opération certifié en original par le responsable disposant des délégations nécessaires ;
 - o Preuve du respect de l'obligation de publicité (détails précisés à l'article 4 de la présente convention).

Si l'opération réalisée se révélait non conforme au dossier initialement instruit (nombre et type de logements,...) ou si le porteur de projet se révélait incapable de fournir l'une des pièces justificatives, le solde de la subvention ne pourra être versé, et l'acompte initial de 50% devra être restitué pour tout ou partie.

ARTICLE 3 : CADUCITE DE LA SUBVENTION

La demande de versement **du premier acompte**, accompagnée de l'ensemble de ses pièces justificatives valides, devra être transmise à la Communauté de communes **dans un délai d'un an à compter de la décision**, soit au plus tard le **08/04/2021** (date de réception à la Communauté de Communes). A défaut, la décision deviendra caduque, et l'opération devra faire l'objet d'une nouvelle demande de financement auprès de la CCVG.

L'ensemble des justificatifs permettant **le mandatement du solde** de l'opération devra intervenir **dans un délai de quatre ans** à compter de la décision, soit au plus tard le **08/04/2024** (date de réception à la Communauté de Communes). A défaut, l'opération sera considérée comme inachevée, et la Communauté de communes procédera à l'émission d'un titre de recettes afin de récupérer l'acompte perçu par l'opérateur.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE PUBLICITE

Cette opération est soumise à obligation de publicité. Le bénéficiaire s'engage donc à mentionner le concours financier de la Communauté de Communes par tout moyen approprié (logotype sur le panneau de chantier, sur les documents de communication concernant cette opération...) et à adresser à la Communauté de Communes les documents de nature à attester du respect de cette obligation.

La Communauté de Communes doit être associée et représentée à toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide intercommunale.

ARTICLE 5 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La CCVG se réserve le droit de vérifier à tout moment le respect des engagements du bénéficiaire de la subvention et l'emploi conforme de celle-ci. Ainsi, si la CCVG constatait qu'un des logements subventionnés ne revêt pas de caractère social, elle demanderait la restitution des subventions versées au titre de ce logement. Le bailleur devra notamment exécuter les engagements relatifs aux conditions d'occupation des logements locatifs sociaux et aux plafonds de ressources des locataires tels que définis dans la convention APL conclue avec l'Etat.

La CCVG pourra exiger le remboursement total ou partiel à la vue des pièces justificatives transmises. Cela sera particulièrement le cas si l'opération réalisée se révélait non conforme au dossier initialement instruit (nombre, types des logements et surface utile, ...).

Fait en deux exemplaires, à Brignais, le

ALLIADE HABITAT
Patrice THILLET
Directeur Général

Le Président de la CCVG
Jean Louis IMBERT